

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Neige en 2013



Tempête en 1999

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Document à conserver



SOMMAIRE

Sommaire	2
Le mot du Maire	3
Inondation	4
Mouvement de terrain	6
Séisme	7
Transport de matières dangereuses	8
Engins de guerre.....	9
Risques climatiques.....	10
Neige et verglas.....	10
Grand froid	11
Canicule.....	11
Vent violent et tempête	12
Orage.....	13
Plan communal de sauvegarde	14
Les outils de prévention	15
Les consignes générales à tenir.....	15
Les services référents.....	16



LE MOT DU MAIRE

La tempête de 1999, la canicule de 2003, l'épisode neigeux de 2013 sont toujours présents dans toutes les mémoires.

Ces phénomènes climatiques sont maintenant classés dans la liste des risques majeurs, ainsi que la découverte d'engins de guerre.

Cette plaquette, appelée DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), a été élaborée pour présenter ces risques majeurs et indiquer les mesures préventives mises en place, ainsi que la conduite à tenir en cas d'exposition à l'un de ces risques.

Ce document synthétise celui réalisé par la préfecture du Calvados, et actualise le précédent DICRIM établi et distribué à la population en 2004.

Ce dossier a été finalisé en décembre 2015, sous l'autorité de Monsieur le Maire, d'après les données existantes et disponibles au moment de la rédaction de l'ouvrage (Dossier Départemental des Risques Majeurs, Dossier Communal Synthétique, Plan de Prévention du Risque Inondation de la basse vallée de l'Orne), transmis par les services de l'Etat.

Il est complété par le Plan Communal de Sauvegarde.

Afin d'assurer au mieux l'information de tous, la commune s'est dotée d'un outil de communication appelé City Komi qui permet de relayer les informations en cas d'évènement exceptionnel.

De même, la commune, via le CCAS, octroie une aide aux personnes isolées pour installer une téléalarme à leur domicile, et leur permettre de prévenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Il ne s'agit pas d'attiser les peurs, et la probabilité de ces risques majeurs reste faible. L'information et la formation en amont permettent d'envisager un comportement adapté de tous, et un esprit de solidarité, rendant la catastrophe moins traumatisante.



INONDATION

Définition

Une inondation est une submersion, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est la conséquence de la crue qui peut sortir de son lit et de l'implantation en zone inondable de l'homme.

On distingue usuellement quatre familles d'inondations :

- Les crues lentes sont des montées des eaux s'étalant de plusieurs heures à plusieurs jours.
- Les crues par débordement de nappe sont la caractéristique des crues lentes.
- Les crues rapides sont de brusques montées des eaux.
- Les inondations par ruissellement sont des phénomènes locaux de petite taille (quelques km² à quelques dizaines de km²).

Ranville peut être sujette suite à des inondations par :

- Crues lentes ou rapides de l'Orne et de l'Aiguillon.
- Débordement de nappes phréatiques.
- Ruissellement sur des surfaces n'ayant pas la capacité suffisante d'infiltration.

Les actions préventives :

- Travaux d'entretien de l'Aiguillon par la commune et les riverains.
- Prise en compte du Plan de Prévention du Risque Inondation de la basse Vallée de l'Orne dans l'aménagement de la commune par l'intermédiaire du Plan Local D'Urbanisme (PLU).
- Prise en compte par la commune : plantation de haies, préférence pour les sols perméables, création de bassins de rétention...



MAIRIE DE RANVILLE

La conduite à tenir :

- Se renseigner avant d'entreprendre un déplacement, et ne le faire que si réelle nécessité.
- En cas de déplacement, prévenir les proches du départ et de la destination
- Ne pas s'engager pas à pied ou en voiture sur une voie immergée ou près d'un cours d'eau.
- Mettre les biens à l'abri de la montée des eaux, fermer portes et fenêtres, couper gaz et électricité.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Ils sont fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ils sont dus à des processus de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Ranville peut être sujette à :

- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux (à l'origine de fissuration du bâti).
- Des phénomènes de glissement de terrain.

Les actions préventives :

- Prise en compte du risque via l'atlas de prédisposition de mouvements de terrain par la DREAL

La conduite à tenir :

- S'éloigner des points dangereux, en fuyant latéralement.
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.
- Ne pas revenir sur ses pas.



SEISME

Définition

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Ranville peut être sujette à un séisme mais le risque est très faible

Les actions préventives :

- Prise en compte de ce risque dans le plan local d'urbanisme (PLU).
- Application des règles de construction parasismique pour les bâtiments publics

La conduite à tenir :

- Ne pas fuir et se mettre à l'abri.
- S'éloigner des fenêtres et des constructions.
- Ne pas rester dans un bâtiment endommagé.
- Si l'on est bloqué dans les décombres, signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié.



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Définition

Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement.

Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du déplacement de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les actions préventives :

- Prise en compte des cartes de zonage des ouvrages de canalisations.
- Interdiction de transport poids lourds (7,5 T) sauf desserte locale, sur les RD 223 et RD 37.

La conduite à tenir :

- Se mettre à l'abri, écouter la radio et respecter les consignes.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- En cas d'accident de Transport de Matières Dangereuses, alerter puis rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.



ENGINS DE GUERRE

Définition

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

Les actions préventives et conduite à tenir

- Ne pas y toucher, ne pas le déplacer.
- Repérer l'emplacement et le baliser.
- Prendre l'engin en photo avec son téléphone ou tout autre moyen.
- Alerter la mairie et la gendarmerie.
- Toute manipulation par des personnes non habilitées est interdite.



RISQUES CLIMATIQUES

Neige et verglas

Définition

La neige est une précipitation solide qui se produit lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée.

- La neige sèche se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C.
- La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe entre 0°C et -5°C.
- La neige mouillée tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.

Les actions préventives et la conduite à tenir :

- En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes et ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation (véhicule avec équipements spéciaux).
- Dans tous les cas, emmener boissons chaudes, vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé.
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté, en téléphonant au 115.
- Prendre des nouvelles de son entourage.
- Se protéger des chutes en dégageant la neige sur le trottoir devant son domicile (arrêté municipal du 1 octobre 2015).



Grand froid

Définition

Episode de températures froides, de jour comme de nuit, sur une période d'au moins deux jours.

Les actions préventives et la conduite à tenir :

- En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes et ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation.
- Dans tous les cas emmener boissons chaudes, vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé.
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté, en téléphonant au 115.
- Prendre des nouvelles de son entourage.

Canicule

Définition

Episode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (plus de 3 jours).

Les actions préventives et la conduite à tenir :

- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres.
- Aérer la nuit.
- Utiliser ventilateur ou climatisation.
- Boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour et manger normalement.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.
- Prendre des nouvelles de son entourage.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler les urgences.



Vent violent et tempête

Définition

Un vent est estimé violent et donc dangereux lorsque sa vitesse dépasse 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

L'appellation " tempête " est réservée aux vents moyens atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Les actions préventives

- Effacement des réseaux (électrique, téléphonique) sur la commune.

La conduite à tenir

- En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes et ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation.
- Dans tous les cas, emmener boissons chaudes, vêtements chauds et couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé.
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté, en téléphonant au 115.
- Prendre des nouvelles de son entourage.
- Ne pas intervenir sur les toitures.
- Mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent.
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Etre vigilant face aux chutes possibles d'objets divers



MAIRIE DE RANVILLE

Orage

Définition

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

Les actions préventives et la conduite à tenir :

- Ne pas s'abriter sous les arbres.
- Eviter d'utiliser les appareils électriques et le téléphone portable.
- Signaler toute personne sans abri ou en difficulté, en téléphonant au 115.
- Prendre des nouvelles de son entourage.
- Mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent.
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Etre vigilant face aux chutes possible d'objets divers.
- En cas de déplacement, s'informer de l'état des routes et ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) :

- Regroupe l'ensemble des documents de compétence communale, contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.
- Détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
- Fixe les lieux d'hébergement de la commune, en cas de risques majeurs.
 - Centre Sportif et Culturel.
 - Salle des fêtes (salle Henri Robin).
 - L'école élémentaire (Pierre Hilly).
 - L'école maternelle.

Le PCS a été élaboré, en 2013, par un comité de pilotage sous l'autorité de M. le Maire de Ranville.

Il a été transmis :

- A la Préfecture du Calvados.
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).
- Au Groupement de Gendarmerie du Calvados.
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

LES OUTILS DE PREVENTION

Prévisions météorologiques



Consulter les services météorologiques ou le site institutionnel de Météo-France : france.meteofrance.com/

Prévisions des crues : Site Internet Vigicrues



Dans le département du Calvados, le Service de Prévision des Crues « Seine Aval Côtiers normands » (SPCSACN) de la DREAL Normandie surveille les cours d'eau de l'Orne et de La Dives.

Prévention des risques majeurs



Le site Internet de la Prévention des risques majeurs permet de trouver une multitude d'informations concernant cette thématique : www.prim.net

LES CONSIGNES GENERALES A TENIR

Au moment de l'alerte (dans la mesure où vous êtes concernés) :

- Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés.
- Emporter les équipements minimums (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, couvertures, ...).
- Se mettre à l'abri selon les modalités prévues par les autorités.
- Selon le cas, rejoindre le bâtiment le plus proche (cf. page précédente).
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).
- Suivre les consignes données par la radio (France Bleue Normandie : **102.6 FM**).
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

LES SERVICES REFERENTS

- Préfecture du Calvados, www.calvados.gouv.fr
 - Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civile : Rue St Laurent - 14038 CAEN Cedex 9.
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (**DDTM**), <http://www.calvados.gouv.fr/>, 10 Boulevard Général Vanier - BP 80517 - 14035 CAEN cedex.
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**) de Basse-Normandie <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>, 10, Boulevard Général Vanier - BP 60040 - 14006 CAEN Cedex.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) www.sdis14.fr 25, boulevard du Maréchal Juin - BP 6238 - 14066 CAEN Cedex.
- Centre Territorial Météorologique du Calvados www.france.meteofrance.com
- Direction Départementale de la Sécurité Publique Hôtel de Police : 10, rue du Docteur Thiboult de la Fresnaye - BP 530 - 14035 CAEN cedex.

Numéros d'urgence

Gendarmerie de Troarn : 02 31 15 07 28 ou 117

Pompiers : 118

SAMU : 15 SAMU social : 115

Mairie de Ranville : 02 31 78 76 08

www.ranville.fr/

secretariat@ranville.fr



La commune utilise le service **Citykomi**, l'application mobile pour informer les usagers en direct et en temps réel.

Pour s'abonner ➔ www.citykomi.com